

## ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H CHEMIN DU FIER

## Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**: La vitesse de tous les véhicules circulant sur le CHEMIN DU FIER est limitée à 30 km/h maximum dans la portion suivante:

50 mètres en aval du numéro 280, sur une longueur de 155 mètres, soit jusqu'au numéro

**ARTICLE 2**: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la **ARTICLE 3:** signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou

à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le

- mise en ligne le 410412024 - notification le 210412024

Fait à Argonay, le 29 mars 2024

Le Maire,

